

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation à l'effet de réduire le capital social
de la Société par voie d'annulation d'actions
précédemment rachetées dans le cadre de
l'autorisation d'achat de ses propres actions**

S.A. VISIONED GROUP

1, Avenue du Général-de-Gaulle
92800 PUTEAUX

RCS Nanterre : 514 231 265

**Assemblée Générale extraordinaire du 19 avril 2022
Résolution n° 16**

À l'Assemblée Générale de la société VISIONED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L22-10-62 du Code de commerce, en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Versailles et Le Vésinet, le 4 avril 2022

AGONE Audit & Conseil
Représentée par Thierry DUVAL
Commissaire aux comptes



Marc WEBER
Commissaire aux comptes

